

DP 61_22

Objet : Attribution du marché de service : Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour l'aménagement de la 2CCAM, n°S-PA-2022-26

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée.

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de service inférieurs ou égal à 90 000 €.

Le présent marché a pour objet la Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour l'aménagement du nouveau siège de la 2CCAM situé 2 avenue Charles Poncet 74300 Cluses. Cette mission est distincte du marché de maîtrise d'œuvre confié à l'entreprise TANDEM Architectes.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de service a été lancé.

Un avis d'appel public à la concurrence sous forme de demande de devis a été publié sur le profil acheteur MP74.fr le 06 octobre 2022 auprès de trois entreprises. La date limite de remise des offres a été fixée au 07 novembre 2022 à 12h00.

Les critères d'attribution du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- 55 % : Prix des prestations
- 45 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

Deux offres ont été reçues et ont été jugées recevables. Après analyse, celles-ci sont conformes au CCTP ainsi qu'à l'estimation financière. Il est donc proposé d'attribuer le présent marché à l'entreprise I.B.S.E 38 domiciliée Le Rayon Vert – 2 Rue de La Viscose – 38130 ECHIROLLES pour un montant global de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise I.B.S.E 38 domiciliée Le Rayon Vert – 2 Rue de La Viscose – 38130 ECHIROLLES comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 07 décembre 2022

Le Président



Jean Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecoeurs.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **15 DEC. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **16 DEC. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

